

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue à huis clos via téléconférence le 2 novembre 2020, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Marie-France Daoust, et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Le poste de conseiller au siège #4 est vacant.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistances : 0 citoyens

Résolution numéro 20-11-199

TENUE DE LA RÉUNION ORDINAIRE VIA TÉLÉCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, le décret 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, le décret 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, le décret 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, le décret 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, le décret 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, le décret 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, le décret 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, le décret 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, le décret 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, le décret 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, le décret 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, le décret 814-2020 du 29 juillet 2020 jusqu'au 5 août 2020, le décret 815-2020 du 5 août 2020 jusqu'au 12 août 2020, le décret 818-2020 du 12 août 2020 jusqu'au 19 août 2020, le décret 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, le décret 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, le décret 917-2020 du 2 septembre 2020 jusqu'au 9 septembre 2020, le décret 925-2020 du 9 septembre 2020 jusqu'au 16 septembre 2020, le décret 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, le décret 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, le décret 1000-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 7 octobre 2020, le décret 1039-2020 du 7 octobre jusqu'au 14 octobre 2020 et par les arrêtés numéros 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai

2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-078 du 10 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-082 du 25 octobre 2020 et 2020-084 du 27 octobre 2020 sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 4 novembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux est habilité à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil, le directeur général et trésorier puissent y participer par téléconférence.

QUE l'enregistrement de cette séance ordinaire soit publié sur le site internet municipal dès que ce sera possible suivant la tenue de la réunion ordinaire.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-200

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-201

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 a été remis à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-202

APPROBATION DES FRAIS ADMISSIBLES SUITE AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES 2019

Je soussigné, Jean-Charles Filion, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les crédits suffisants pour payer les frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Il est résolu, que le conseil approuve le paiement des frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 pour la somme totale de 10 419.64\$. La liste des frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-203

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 NOVEMBRE 2020

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 novembre 2020 pour la somme totale de 46 558,88\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Dépôt de la lettre de confirmation d'aide financière du MAMH en compensation des impacts reliés à la pandémie de la COVID-19.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations d'intérêts pécuniaires, des membres du conseil nommés ci-dessous, sont déposées :

Monsieur François Bélanger, maire, mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust et messieurs les conseillers Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 274 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Gilles Deschamps qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 274 afin d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Une copie du projet de règlement est également déposée.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Claude Trudel qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 276 afin d'assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Une copie du projet de règlement est également déposée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 278 AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-20 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Christiane Berniquez qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, adoption d’un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 278 afin d’assurer la concordance au règlement 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Une copie du projet de règlement est également déposée.

Résolution numéro 20-11-204

DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT DE NOVEMBRE 2020 À OCTOBRE 2021

IL EST RÉSOLU,

QUE la responsabilité de maire suppléant en l’absence de monsieur le Maire soit assumée par Monsieur le conseiller Claude Trudel pour les mois de novembre 2020 à octobre 2021.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-205

ADOPTION DU CALENDRIER 2021 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l’année 2021 ci-après soit adopté, les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19h30 à l’exception des réunions d’avril et de septembre qui se tiendront un mardi:

- lundi 4 janvier
- lundi 1^{er} février
- lundi 1^{er} mars
- **mardi 6 avril**
- lundi 3 mai
- lundi 7 juin
- lundi 5 juillet
- lundi 2 août
- **mardi 7 septembre**
- lundi 4 octobre
- lundi 1^{er} novembre
- lundi 6 décembre

Qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément au code municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-206

ADOPTION DU CALENDRIER 2021 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 60 de la loi sur les normes du travail l'employeur doit accorder les congés fériés, chômés et payés suivant :

- Le 1^{er} janvier;
- Pour Pâques, l'employeur a le choix de désigner soit le Vendredi saint ou le Lundi de Pâques;
- Le lundi qui précède le 25 mai;
- Le 1^{er} juillet ou le jour suivant si le 1^{er} est une journée non-ouvrable;
- Le 1^{er} lundi de septembre;
- Le 2^e lundi d'octobre;
- Le 25 décembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Fête Nationale l'employeur doit accorder un congé férié, chômé et payé le 24 juin ou le jour ouvrable précédant ou suivant si le 24 juin est un jour non-ouvrable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décrète annuellement la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE Les congés de Noël et du jour de l'An sont inclus dans la semaine de congé payée par la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2021 pour les journées de fermeture du bureau municipal ci-après soit adopté.

- Du vendredi 18 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclusivement;
- lundi le 5 avril 2021
- lundi le 24 mai 2021;
- jeudi le 24 juin 2021;
- jeudi le 1^{er} juillet 2021;
- lundi le 6 septembre 2021;
- lundi le 11 octobre 2021.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-207

HORAIRE DU CONSEIL POUR LE DÉPÔT DU BUDGET 2021

Il est résolu, que l'horaire des rencontres du conseil pour le dépôt du budget 2021 soit approuvé tel que déposé. La séance extraordinaire pour l'approbation du budget est prévue le 15 décembre 2020.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q/ M. Gilles Deschamps conseiller se questionne sur la pertinence de faire payer pour la collecte porte à porte des déchets alors qu'il y a sept rues de la municipalité qui sont privées et qu'il n'y a pas de collecte porte à porte pour ces rues.

R/ Monsieur le directeur général lui répond qu'il s'agit de la distribution des bacs roulants qui se fait porte à porte et non la collecte.

Q/ Madame Lucie Lacelle à trois questions :

1. Avant de voter pour une augmentation du budget, peut-on s'assurer que soit converti en pourcentage, toutes les taxes projetées (total des frais de sécurité publique, vidanges, compost, recyclage...), de sorte à être transparent lors de la prise de décision par les conseillers pour qu'ils soient éclairés et sachent l'augmentation réelle projetée. Afin d'éviter ce qui est arrivé il y a 2 ans, qu'un vote pour une hausse de 12% soit décidée en pensant qu'on vote pour une hausse de 5.xx%. Les taux uniques pourront être appliqués, par la suite. Par ailleurs, vue la hausse énorme il y a 2 ans et le COVID qui a fait et fait encore perdre beaucoup à plusieurs citoyens, les taxes pourraient être exemptées d'une hausse cette année.

R/ Monsieur le maire explique que la taxation et la tarification sont deux choses différentes. Au niveau de la tarification, en 2019, le conseil a décidé de corriger une injustice pour les propriétaires de terrains vacants qui ne payaient pas leur juste par au niveau de la Sécurité Publique et donc de tarifier 25% du totale de la facture de la Sécurité Publique à tous les propriétaires. Le reste de la tarification soit les vidanges, le recyclage et les résidus alimentaires sont facturés aux propriétaires qui ont des immeubles.

Les hauses de taxes des années passées ont entre autres été dues à des augmentations de la quote part de la MRC et des obligations gouvernementales en vertu de la Sécurité Civile. Des augmentations hors du contrôle de la Municipalité. Pour ce qui est de l'exemption d'une hausse de taxes pour la prochaine année en raison de la situation économique de la COVID-19, Monsieur le maire explique que la Municipalité a offert aux citoyens ayant des problèmes à payer leurs taxes de prendre une entente pour étaler les paiements de taxes. Suivant ce communiqué, il n'y a eu que deux citoyens qui ont contacté la municipalité pour prendre une telle entente. De plus, comme la municipalité ne peut faire de déficit, nous devons considérer l'ensemble des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité en préparant le budget, ainsi après évaluation des différentes augmentations hors du contrôle de la municipalité, le conseil doit faire le budget en conséquence et ainsi, nous évaluerons s'il y aura augmentation du compte de taxes ou non.

2. Est-ce que des démarches sont prises pour qu'une partie du budget soit réservé pour aider les propriétaires qui n'ont pas de septiques conformes afin qu'ils puissent se conformer pour protéger leurs voisins de contamination et leur permettre de rembourser à l'aide de mensualités via leurs taxes, s'ils n'ont pas les moyens de se payer un système conforme. La Municipalité a toutes les adresses de ses citoyens et peut donc facilement identifier, si ce n'est déjà fait, ceux qui ont un reçu de vidange de septique et ceux qui n'en ont pas au dossier. Il est donc facile de vérifier auprès de ceux qui n'ont pas de reçu de vidange, si leur système septique est conforme ou non. Les conseillers comme la Municipalité sont responsables de la santé publique de leurs citoyens. La Municipalité m'a dit qu'une plainte était nécessaire afin d'agir. Il est impossible pour les citoyens de savoir si un septique chez un voisin près ou un peu plus loin, est défectueux ou non. Je joins donc un document visant la responsabilité relevant de la Municipalité à cet effet, pour lecture par les conseillers, pour la rencontre du Conseil afin de répondre à ma question, en espérant que les conseillers lisent leurs documents avant la rencontre.

R/ Monsieur le directeur général indique que le suivi de toutes les propriétés ayant un système septique est effectué pour s'assurer que la vidange de ces systèmes septiques est effectuée et chaque propriétaire doit en faire la preuve au moyen du reçu d'une entreprise qui fait la vidange des systèmes septiques. Pour les résidences principales, la vidange doit être faite aux deux ans et pour les résidences secondaires aux quatre ans. L'ensemble des propriétaires sont suivis et accompagnés par la municipalité pour s'assurer de leur conformité. Toutefois, si un citoyen constate une problématique avec un système septique de son entourage (odeur nauséabonde, écoulement anormale) il peut le signaler à la municipalité et suite à une plainte, une vérification sera effectuée.

3. Les citoyens peuvent-ils assister aux rencontres du Conseil par voie électronique et poser leurs questions directement, afin d'être en mesure d'avoir un échange, s'il y a lieu.

R/ Monsieur le maire répond que c'est suite à un décret gouvernemental que les séances du conseil sont maintenant tenue à huis clos à cause de la situation de la COVID-19. C'est pourquoi dans l'ordre du jour qui est publié avant chaque séance, il est indiqué que les

citoyens peuvent faire parvenir leurs questions via l'adresse courriel de la municipalité avant chaque séance.

Et l'enregistrement de la séance est rendu disponible aux citoyens via le site internet de la municipalité le plus tôt possible suivant la séance.

Résolution numéro 20-11-208

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 20-09-109 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉHABILITATION DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARETTE SOUS LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-109 qui autorisait le paiement de la facture 13968 au montant de 17 962.50\$, (taxes en sus) reçue le 25 août 2020, par la firme Shellex infrastructures, correspondant aux frais reliés à la préparation des plans et devis des travaux de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 ;

CONSIDÉRANT La note de crédit 14214 reçue le 2020-10-13 pour un montant de - 6 545.00\$, (taxes en sus).

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise une modification à la résolution 20-09-109 pour tenir compte de la note de crédit 14214 de - 6 545.00\$, (taxes en sus) reçue le 13 octobre 2020.

QUE le montant autorisé à payer pour la facture 13968 soit de 11 417.50\$, (taxes en sus).

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-209

AUTORISATION DE PAIEMENT À SOLMATECH POUR UNE PARTIE DU CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE LORS DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT L'octroi du contrat par le directeur général à Solmatech Inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre le 6 août 2020;

CONSIDÉRANT la facture # 1006027 au montant de 262.50 \$, (taxes en sus) pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour la période se terminant le 26 septembre 2020.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement à Solmatech Inc. de la facture # 1006027 pour une partie du contrat de contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre lors des travaux de réfection de la chaussée de la rue de l'Église pour la période se terminant le 26 septembre 2020 au montant de 262.50 \$, (taxes en sus).

Ce montant sera pris à même la subvention de la taxe d'accise 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-210

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE BOIS-DE-BOULOGNE, DE LA RUE DE L'ÉGLISE, D'UNE PARTIE DE LA RUE NANTEL, D'AJOUT DE DOS D'ÂNE PERMANENT SUR LA RUE CHOUINARD ET DE RÉHABILITATION DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARENTE SOUS LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-68 adoptée à la séance ordinaire du 4 mai 2020, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne, de la rue de l'Église, d'une partie de la rue Nantel, d'ajout de dos d'âne permanent sur la rue Chouinard et de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 à la firme Shellex infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 14306 au montant de 8 250.00\$, (taxes en sus) reçue le 27 octobre 2020, par la firme Shellex infrastructures, correspondant aux frais reliés à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne, de la rue de l'Église, d'une partie de la rue Nantel, d'ajout de dos d'âne permanent sur la rue Chouinard et de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 14306 au montant de 8 250.00\$, (taxes en sus) reçue le 27 octobre 2020, par la firme Shellex infrastructures.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 20-11-211

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE BOIS-DE-BOULOGNE, DE LA RUE DE L'ÉGLISE, D'UNE PARTIE DE LA RUE NANTEL, D'AJOUT DE DOS D'ÂNE PERMANENT SUR LA RUE CHOUINARD ET DE RÉHABILITATION DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARETTE SOUS LA ROUTE 342

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-93 adoptée à la séance ordinaire du 6 juillet 2020, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne, de la rue de l'Église, d'une partie de la rue Nantel, d'ajout de dos d'âne permanent sur la rue Chouinard et de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 à l'entreprise Pavages D'Amour Inc.;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire du décompte progressif no 2, dossier 01-04072, des travaux et la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie Shellex Infrastructures, chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la facture 011436 d'un montant total de 112 377.67\$, (taxes en sus), reçue de Pavages D'Amour Inc.;

ATTENDU QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le décompte progressif no. 2 pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne, de la rue de l'Église, d'une partie de la rue Nantel, d'ajout de dos d'âne permanent sur la rue Chouinard et de réhabilitation du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342.

QU'une retenue de 10% de la valeur totale des travaux du décompte progressif no 1, soit appliquée soit un montant de 12 486.41\$, (taxes en sus), jusqu'à ce que la correction des déficiences soit complétée.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 011436 d'un montant total de 112 377.67\$, (taxes en sus), à l'entreprise Pavages D'Amour Inc.

QUE ce paiement soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 20-11-212

AUTORISATION DE RENOUELER LES BAUX DE LOCATION DES TERRAINS MUNICIPAUX LOT 4 024 854 ET LOT 4 850 147 À LA MARINA DE POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT le contrat de location signé entre le Village de Pointe-Fortune et Monsieur David Bourgon le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 9 du contrat qui stipule que le contrat renouvelable d'année en année sera majoré de quatre pour cent (4%) annuellement au coût de location original soit au montant de 181\$ et de 411\$ pour un total de 592\$ par année.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil accepte de reconduire les baux de location des deux terrains municipaux lots numéros 4 024 854 et 4 850 147 avec monsieur David Bourgon, pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les coûts seront de 181\$ et 411 \$ pour un total de 592\$ par année, aux mêmes conditions dont :

- Le locataire s'engage à laisser descendre et remonter gratuitement par sa rampe de mise à l'eau, les embarcations des résidents de Pointe-Fortune.

QUE le conseil autorise monsieur le maire François Bélanger et monsieur le directeur général Jean-Charles Fillion à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la location du terrain municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-213

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT, LE DÉGLAÇAGE, L'ENTREPOSAGE, LE TRANSPORT, LE CHARGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIF SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE POINTE-FORTUNE

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 5 octobre 2020, la résolution numéro 20-10-125 autorisant monsieur le directeur général à solliciter des offres de services auprès d'au moins deux entrepreneurs pour la conclusion d'un contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglacage, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage d'abrasif sur le réseau routier de Pointe-Fortune en prévision de la saison 2020-2021.;
- CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été sollicités pour fournir une offre de services pour le présent contrat;
- CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été déposée le 21 octobre 2020.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix du Km (taxes en sus)</u>
P.E.Charette Enr.	12 250.00\$/km
Forfait Dicaire	9 680.00\$/km

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglacage, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage d'abrasif sur le réseau routier de Pointe-Fortune en prévision de la saison 2020-2021 conformément au devis et bordereau de l'offre de service à Forfait Dicaire, pour un montant total de 9 680.00\$/km, (taxes en sus).

QUE le conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général à signer le contrat avec Forfait Dicaire pour et au nom du Village de Pointe-Fortune, dès que l'entrepreneur aura fourni à la municipalité tous les documents spécifiés dans l'offre de service, ainsi que les équipements qu'il doit acheter pour remplir son contrat et ce avant le 15 novembre 2020.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-214

OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT, LE DÉGLAÇAGE, L'ENTREPOSAGE, LE TRANSPORT, LE CHARGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LES STATIONNEMENTS, LES BORNES SÈCHES ET LE PANNEAU D'AFFICHAGE DE POINTE-FORTUNE

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 5 octobre 2020, la résolution numéro 20-10-125 autorisant monsieur le directeur général à solliciter des offres de services auprès d'au moins deux entrepreneurs pour la conclusion d'un contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglacage, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage d'abrasif sur le réseau routier incluant les stationnements, les bornes-sèches et devant le panneau d'affichage (rue Bois-Dansant) de Pointe-Fortune en prévision de la saison 2020-2021.;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général à solliciter deux offres de services séparées une pour le déneigement du réseau routier et une pour le déneigement des stationnements, les bornes-sèches et devant le panneau d'affichage (rue Bois-Dansant);
- CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été sollicités pour fournir une offre de services pour le présent contrat;
- CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été déposée le 21 octobre 2020.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix forfaitaire (taxes en sus)</u>
P.E.Charette Enr.	20 000.00\$
Forfait Dicaire	3 250.00\$

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré pour le déneigement, le déglacage, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage d'abrasif des stationnements, les bornes-sèches et devant le panneau d'affichage (rue Bois-Dansant) de Pointe-Fortune en prévision de la saison 2020-2021 conformément au devis et bordereau de l'offre de service à Forfait Dicaire, pour un montant total de 3 250.00\$ par année, (taxes en sus).

QUE le conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général à signer le contrat avec Forfait Dicaire pour et au nom du Village de Pointe-Fortune, dès que l'entrepreneur aura fourni à la municipalité tous les documents spécifiés dans l'offre de service, ainsi que les équipements qu'il doit acheter pour remplir son contrat et ce avant le 15 novembre 2020.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-215

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR
L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE
SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre sont regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CS-20202021, pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'entente de regroupement avec l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune confirme, à l'UMQ, son adhésion au contrat en cours, adjudgé suite à l'appel d'offres public # CS-20202021, visant l'achat regroupé de sel de déglacage nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2020-2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de présenter notre demande d'adhésion en cours de contrat au fournisseur-adjudicataire, la Municipalité de Pointe-Fortune s'engage à lui fournir les quantités estimées de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription et en la retournant à la date fixée.

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune s'engage à respecter les termes du contrat octroyé comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé. Ledit contrat est effectif jusqu'au 30 avril 2020.

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-216

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, LA FOURNITURE, LA DISTRIBUTION PORTE À PORTE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES BACS ROULANTS

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils Inc. est le seul soumissionnaire et que la soumission est conforme;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroi le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques, la fourniture et distribution porte à porte, l'entretien et la gestion des bacs roulants à Robert Daoust et fils Inc. aux conditions suivantes et conformément au devis de soumission.

Conditions du contrat:

- la collecte des ordures se fera aux deux semaines sauf à partir de la journée nationale des Patriotes jusqu'à la semaine précédant la Fête de l'action de Grâce où la collecte se fera à chaque semaine.
- l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets volumineux se fera 1 fois par mois durant l'année 2021, l'année subséquente est optionnelle.
- Le prix annuel par unité indiqué au bordereau de soumission s'appliquera pour tout besoin additionnel.
- Les coûts relatifs aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et les taxes ne sont pas inclus dans les coûts du contrat.

Soumission de Robert Daoust & fils Inc.	Coûts 2021	Coûts 2022 (optionnelles)	Coûts totaux pour 2 ans (taxes en sus)
Collecte, transport etc. des ordures	41 028.75 \$	41 028.75 \$	82 057.50 \$
Enlèvement et transport des déchets volumineux	6 252.75 \$	6 252.75 \$	12 505.50 \$
Sous-total comparatif	47 281.50 \$	47 281.50 \$	94 563.00 \$
Fourniture et distribution de bacs porte à porte	100.00 \$	100.00 \$	200.00 \$
Entretien et gestion des bacs roulants	1 800.00 \$	1 800.00 \$	3 600.00 \$
Total (taxes en sus)	49 181.50 \$	49 181.50 \$	98 363.00 \$

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui liera les parties.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-217

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POUR LE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité n'a aucun réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire du Village de Pointe-Fortune, il n'y aura pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3.

IL EST RÉSOLU QUE,

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité réalisera seulement des travaux de la priorité 4, puisque qu'elle n'a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout sur son territoire.

- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-218

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR MENUS TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE VOIRIE.

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil renouvelle, pour l’année 2021, l’entente pour menus travaux d’entretien et de voirie avec monsieur Éric Deschamps, aux conditions suivantes :

- Taux horaire de 19.00\$,
- Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-219

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l’opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l’automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d’hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

- CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;
- CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

IL EST RÉSOLU,

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-11-220

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS

- ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;
- ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;
- ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;
- ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;
- ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;
- ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30\$ en activité économique dans le secteur de la construction;
- ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

II EST RÉSOLU,

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets.

Résolution numéro 20-11-221

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h25.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4			
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général